

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE329 (Rect)

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 25

A l'alinéa 9, après le mot :

« quote-part »,

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

«du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes définies à l'article 14-1».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision du périmètre des charges mentionnées dans les annonces.